

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC 220915 12

L'an deux mille-vingt deux, le quinze septembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, David DRUART, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE à Clément THERY, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à David DRUART, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jean-Paul AGUSSOL, Fatima ENNADIFI, Christian RICARDO, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Michel DRUENE.

OBJET :	Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Maurice-Navacelles pour la requalification des espaces publics de Navacelles
----------------	--

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Oeuvre Privée (MOP) et le titre II du Code de la commande publique,

VU la délibération n°B_20160929_004 du Bureau communautaire du 29 septembre 2016 portant cession partielle du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser la tranche conditionnelle correspondant à la réalisation des travaux,

VU la délibération n°CC_191128_12 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Maurice-Navacelles à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la réalisation de l'opération d'aménagement des espaces publics conformément au programme et à l'enveloppe financière définis, signée le 12 décembre 2019,

VU la délibération n°CC_210708_16 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relative à l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, signée le 9 août 2021,

VU la délibération n°CC_220630_27 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relative à l'actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du hameau de Navacelles sur la Commune de Saint Maurice-Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère et urbaine de tout le site : retrouver la lecture originelle avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du chantier en cours de réalisation sur la période de 2020 à 2022, de nouveaux éléments à l'issue de la phase 2 des travaux ont fait déjà l'objet de l'avenant n°1 modifiant la convention de mandat dans son contenu et financièrement,

CONSIDÉRANT que la phase 3 des travaux s'achevant, il apparaît nécessaire de définir le plan de financement définitif avec les dernières modifications de programme et le dépôt du permis d'aménager modificatif, conformément à l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Où l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Maurice-Navacelles, permettant les travaux et les missions suivants pour un montant de quarante cinq mille dix neuf euros et cinquante deux centimes Toutes Taxes Comprises (45 019,52 € TTC) :

- les terrassements supplémentaires dus aux adaptations géométriques nécessaires suite à l'implantation de l'écran pare-bloc en pied de falaise,
- la mise en place d'un éclairage public provisoire sur le parking et la création d'un éclairage pour le terrain de pétanque,
- les terrassements supplémentaires avec blindage pour l'installation de colonnes enterrées,
- la fourniture et la pose de demi-rondins délimitant les places de stationnement,
- la modification d'un caniveau pour améliorer la giration des navettes,
- le rajout de matériaux pour limiter le stationnement anarchique,
- la fourniture et la mise en œuvre de piquets pour protéger les arbres,
- les modifications et les adaptations au site existants de l'ensemble des espaces verts avec modification des volumes de terre végétale et mélange terre pierre,
- réactualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires,
- la mission complémentaire de la maîtrise d'œuvre pour l'établissement du permis d'aménager modificatif dans le respect de la réglementation en site classé,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, conformément à l'autorisation de programme n°2 « réhabilitation du hameau de Navacelles »,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC



COMMUNE DE SAINT MAURICE-
NAVACELLES

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles, sur la commune de Saint Maurice de Navacelles dans le cadre de l'Opération Grand Site

AVENANT N°2

Modification des articles 4 et 8 ainsi que les annexes III et V

de la convention du 12 décembre 2019

ENTRE :

La commune de Saint Maurice-Navacelles, représentée par M. Clément THERY, son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du _____ ;

ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par M. Jean-Luc REQUI, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du _____ ;

ci-après dénommée « la CCLL »

ou le mandataire

D'autre part,

Préambule

Par convention en date du 12 décembre 2019, la commune de Saint Maurice-Navacelles, maître d'ouvrage, a confié au mandataire le soin de réaliser l'opération d'aménagement des espaces publics conformément au programme et à l'enveloppe financière définis à l'article 1, à son nom et pour son compte.

Dans le cadre des travaux en cours de réalisation sur la période 2020-2021, de nouveaux éléments de programme ont fait l'objet d'une modification de la convention de mandat dans son contenu et financièrement dans le cadre de l'avenant n°1 signé le 9 août 2021.

Aujourd'hui, le chantier s'achève et il convient de mettre au point le plan de financement définitif avec les dernières modifications de programme et le dépôt d'un permis d'aménager modificatif. Les marchés de travaux et de Moe ont fait l'objet d'avenants pour les principales raisons détaillés en annexe I du présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 modifie la convention comme suit :

Article 1- objet :

Les articles 4 et 8 ainsi que les annexes III et V de la convention du 12 décembre 2019 sont modifiés comme présentés ci-après.
Tous les autres articles et annexes de la convention initiale restent inchangés.

Article 2 – modification de l'article 4

La rédaction de l'article 4 de la convention du 12 décembre 2019 est modifié et rédigé comme suit :

4.1 Programme de l'opération

Le programme de l'opération défini par l'annexe II de la convention du 12 décembre 2019 est modifié par l'annexe I du présent avenant n°2.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu définis par l'annexe III de la convention du 12 décembre 2019 sont détaillés dans l'annexe II du présent avenant n°2.

La CCLL s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi modifiés. (...)

Article 3 – modification de l'article 8

La rédaction de l'article 8 de la convention du 12 décembre 2019 est modifiée et rédigée comme suit :

8.1 Avance et Remboursement

(...) En tout état de cause, le montant cumulé des acomptes versés par le maître d'ouvrage ne pourra excéder le montant de la participation prévu en annexe II du présent avenant n°2 et suivra l'échéancier prévisionnel défini par l'annexe V de la convention du 12 décembre 2019 modifiée à l'annexe III du présent avenant n°2.

Fait à Lodève, en deux exemplaires,
le

Pour la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

Le Président

Pour la commune de Saint Maurice-Navacelles

Le Maire

Avenant n°2 - ANNEXE I **modification de l'ANNEXE II de la convention initiale :** **PROGRAMME DÉTAILLÉ DE L'OPÉRATION**

Le Grand Site du Cirque de Navacelles est au cœur du territoire des *Causses et des Cévennes* inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis juin 2011, au titre des paysages culturels et évolutifs de l'agropastoralisme méditerranéen.

Afin de protéger, gérer et valoriser ce site remarquable et emblématique, une Opération Grand Site a été mise en place avec les acteurs locaux portée par le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec l'Etat et en 2016 le site a été officiellement labellisé Grand Site de France et devient ainsi le quinzième grand site.

Le projet d'aménagement du hameau de Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère dans son ensemble : retrouver la lecture originelle du site avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants.

Le projet s'appuie sur la reconquête de la lisibilité du méandre grâce notamment à la restitution de son intégrité physique par l'effacement d'un fossé hydraulique hors d'échelle et à sa remise en prairie.

D'autres dispositions à finalités paysagères sont prévues dans le projet :

- la suppression du stationnement sauvage, comme l'effacement des ouvrages hydrauliques vétustes
- la reconquête des berges avec la redécouverte de la structure des murs, la gestion de la ripisylve, la mise en valeur du belvédère et du pont génois qui participeront à la requalification paysagère du site
- La sécurité des visiteurs et des habitants grâce à la mise en sécurité de la falaise et à la reconquête des murets de pierres sèches
- la création d'espaces publics de qualité, d'aires de stationnement intégrées et de sentiers de découverte du site

Ces nouveaux éléments ont été largement partagés et validés dans les différents comités de suivi et feront l'objet d'une modification du permis d'aménager.

Sont rajoutés les éléments de programme suivants toujours dans l'esprit du projet initial et en renfort des finalités paysagères.

avenant n°1 :

- Réfection du réseau des fontaines existantes non potables afin de maintenir celles-ci en fonctionnement
- Raccordement du réseau du BEAL sur le réseau des fontaines existantes non potables
- Réparation en atelier des fontaines existantes non potables
- Modification et extension du réseau d'éclairage public dans la prairie côté Mas des Faïsses
- Terrassements complémentaires en vue de l'installation de colonnes de tri sélectif enterrée
- Mise en place d'un portillon côté mas Guilhou évitant toute circulation dans le méandre
- Création de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- Remplacement d'un mur en pierre sur le parking visiteurs par l'installation d'un écran pare-blocs de protection en pied de falaise
- Modification des surfaces des murs à construire
- Reconstructions supplémentaires des murs existants du belvédère suite à la démolition de l'ancien four
- Prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'organisation des comités de suivi
- Prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- Ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'opération
- Travaux d'ajustements ponctuels liés aux aléas du chantier

avenant n°2 :

- o terrassements supplémentaires dus aux adaptations géométriques nécessaires suite à l'implantation de l'écran pare-blocs en pied de falaise
- o mise en place d'un éclairage public provisoire sur parking + création d'un éclairage pour terrain de pétanque
- o terrassements supplémentaires (avec blindage) pour l'installation de colonnes enterrées
- o fourniture et pose de demi-rondins délimitant les places de stationnement
- o modification d'un caniveau pour améliorer la giration des navettes
- o rajout de matériaux pour limiter le stationnement anarchique
- o fourniture et mise en œuvre de piquets pour protéger les arbres
- o modifications et adaptations au site existants de l'ensemble des espaces verts avec modification des volumes de terre végétale et mélange Terre pierre
- o réactualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires
- o mission complémentaire à la Moe nécessaire pour l'établissement d'un permis d'aménager modificatif dans le respect de la réglementation en site classé

Avenant n°2 - ANNEXE II

modification de l'ANNEXE III de la convention initiale : ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Opération	Requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles, sur la commune de Navacelles dans le cadre de l'Opération Grand Site
Plan de financement MARCHÉ TRAVAUX de l'opération – CCL&L / Commune de Navacelles	

	DÉPENSES EN €		RECETTES EN €		
	HT	TTC		HT	
MOA Commune	Honoraires Moe	90 793,63	108 952,36	CD 34	222 748,10
	AVENANTS Moe	32 958,40	39 550,08	Région	263 756,36
	Missions CSPS	9 602,00	11 522,40	FSIPL 2017	148 244,00
	Travaux aménagement espaces publics	1 007 148,46	1 208 578,15	DSIL 2018	200 262,00
	AVENANTS TRAVAUX	77 873,92	93 448,70	DREAL 2017	75 000,00
	total travaux	1 085 032,38	1 302 026,86	DREAL 2016	45 000,00
				DREAL 2017 MOE	30 000,00
				FNADT 2021	35 000,00
	SOUS-TOTAL	1 275 013,08	1 530 015,89	SOUS TOTAL SUBVENTION	1 020 010,48
MOA CCL&L	Travaux berges et baignade	87 373,00	104 847,60		
	SOUS-TOTAL	87 373,00	104 847,60		

Total				
	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	1 362 386,08	1 634 863,29	1 634 863,29	
			510 005,23	Autofinancement Commune St Maurice Navacelles
			104 847,60	financement CCLL

	Dépenses		Recettes	
	Intitulé de la dépenses	Montant € TTC.	Financé(e)ur(s)	Montant € TTC
Coût commune St Maurice Navacelles	AUTOFINANCEMENT de la commune de Saint Maurice de Navacelles à la CCL&L.	510 005,23	Remboursement FCTVA (taux 16,404%)	250 983,77
			Fonds de concours de la CCLL	129 510,73
			coût résiduel pour la commune de St Maurice Navacelles	129 510,73

Avenant n°2 - ANNEXE III :
MODIFICATION DE L'ANNEXE V DE LA CONVENTION INITIALE :
ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET RECETTES

DÉPENSES

Les dépenses interviendront au fur et mesure de l'avancement des travaux, sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

RECETTES

La commune de Saint Maurice-Navacelles s'engage sur la base du plan de financement prévisionnel à verser la somme de **510 005,23€ TTC** en plusieurs remboursements dès réception des demandes de paiement qui lui seront adressées par la Communauté de communes Lodévois et Larzac conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Objet des versements	Périodes	Montant total € TTC.
Remboursements et solde (à la réception des travaux)	Avance 5 %	22 132,27€
	Exercice 2020	140 171 €
	Exercice 2021	168 010,93 €
	Exercice 2022 - solde	179 691,03 €